

# nacre

## nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise



- Les personnes sans emploi ou en difficulté d'insertion durable dans l'emploi peuvent en bénéficier.
- Nacre depuis mars 2009
  - > 51 000 personnes accompagnées
  - 80 % de demandeurs d'emploi
  - 11 % de bénéficiaires de minima sociaux
  - 40 % de femmes

Nacre permet à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi de créer ou reprendre une entreprise en bénéficiant d'un accompagnement dans la durée: avant la création pour concrétiser le montage et le financement de leur projet, et après pour être guidé dans le démarrage et le développement de leur entreprise pendant trois ans.

### ■ Qui est concerné ?

Les personnes sans emploi, les personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi et qui ne pourraient concrétiser leur projet et accéder à un prêt bancaire sans un accompagnement. Sont notamment concernés: demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, salariés repreneurs de leur entreprise...



## Les points forts du dispositif

Le dispositif nacre propose un parcours d'accompagnement renforcé d'une durée d'au moins trois ans, structuré autour des trois phases clés de la création :



Cet accompagnement est réalisé par des professionnels conventionnés par l'État et la Caisse des dépôts et apporte à ses bénéficiaires :

- une aide à la finalisation du projet de création ou de reprise d'entreprise ;
- un appui systématique pour établir des relations de qualité avec une banque (prêt, services bancaires...), via notamment un apport au créateur-repreneur (prêt à taux zéro nacre) ;
- un accompagnement « post-crétion » d'une durée de trois ans après la création ou la reprise de l'entreprise visant à appuyer le nouveau dirigeant dans ses choix de gestion et à stimuler le développement de son entreprise, notamment en facilitant l'embauche de salariés.

## Comment ça marche ?

Le créateur ou repreneur d'entreprise peut accéder au parcours nacre en contactant un opérateur conventionné de sa région. L'opérateur nacre apprécie la demande sur l'examen de sa situation au regard de l'emploi et de la viabilité de son projet. En fonction des besoins et du degré de maturité du projet évalués avec l'opérateur, le créateur commencera son parcours par la phase 1, 2 ou 3 :

- en **phase 1** : pour un projet assez avancé mais dont le montage doit être approfondi ;
- ou **directement en phase 2** : pour un projet techniquement finalisé dont la structuration du plan de financement doit être approfondie afin d'accéder à des services bancaires de qualité ;
- **directement en phase 3** si l'entreprise est déjà immatriculée, nécessitant un appui au démarrage, ou rencontrant des difficultés financières ou de gestion, ou ayant des perspectives de développement à court terme.

Le créateur-repreneur conclut avec l'opérateur conventionné un contrat d'accompagnement de création-reprise d'entreprise nacre qui organise son parcours.

*En outre, l'appui à l'émergence des projets de création-reprise d'entreprise reste assuré par le service public de l'emploi ou d'autres opérateurs locaux.*

## À qui s'adresser ?

■ Les opérateurs sont des professionnels de l'accompagnement des demandeurs d'emploi à la création d'entreprise reconnus et sélectionnés par l'État : Chambres de commerce et d'industrie, Boutiques de gestion, Fonds territoriaux de France active, Plates-formes d'initiatives locales, experts-comptables...

■ Retrouvez un professionnel près de chez vous sur [www.emploi.gouv.fr/nacre/](http://www.emploi.gouv.fr/nacre/) ou contactez la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

■ [www.emploi.gouv.fr/nacre](http://www.emploi.gouv.fr/nacre) ■ [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) ■ [www.orientation-formation.fr](http://www.orientation-formation.fr) ■ [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) ■ Travail info service 0821 347 347 (0,12 €/min)

## Pour aller plus loin

■ Article L 5141-5 du code du travail ; décret n° 2010-1642 du 23 décembre 2010 (Jo du 28 décembre 2010)

### PRISE EN CHARGE DE L'ÉTAT

L'accompagnement est totalement pris en charge par l'État.

### EXPERTISE SPÉCIALISÉE

En fonction du projet, l'opérateur préconise au créateur l'achat d'expertise spécialisée. Cette aide supplémentaire et non systématique peut être prise en charge en totalité par l'État pour les créateurs les plus en difficulté.

### PRÊT À TAUX ZÉRO NACRE

À partir d'une ressource mise à disposition par la Caisse des dépôts, d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000€, remboursable dans un délai maximum de cinq ans. Ce prêt est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise en phase métier 2. L'attribution de ce prêt est obligatoirement couplée à l'obtention d'un prêt bancaire ou solidaire complémentaire.



**Agir pour nos entreprises, c'est agir pour l'emploi**

D DÉLÉGATION  
G GÉNÉRALE  
E À L'EMPLOI  
F ET À LA FORMATION  
P PROFESSIONNELLE  
[www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)